

Vademecum Ambition Internationale

Issu du règlement voté le 11/10/2024

Afin de répondre aux grandes orientations du Plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2028 pour l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation, le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (SRESRI), s'articule autour de 3 grandes priorités :

- « **La Région des compétences et des connaissances** » afin de former plus d'ingénieurs, de techniciens et de scientifiques et développer les connaissances pour accompagner les grandes transitions : économique, environnementale et numérique ;
- « **La Région de l'innovation et de l'entrepreneuriat** », priorité qui vise à soutenir notamment l'esprit d'entreprise de nos étudiants et dans nos laboratoires ;
- « **La Région de l'ancrage territorial et du rayonnement international** », afin de promouvoir l'ouverture internationale des étudiants et des établissements d'Auvergne-Rhône-Alpes, tout en investissant pour l'équité territoriale.

Le développement de l'excellence de la recherche et des formations à un niveau international est essentiel pour servir les enjeux en matière d'innovation et de compétences en Auvergne-Rhône-Alpes. Guidée par cette réalité, la Région entend accompagner les collaborations internationales en matière de recherche et de formation dans ses thématiques prioritaires et notamment les filières régionales d'excellence (telles que l'Industrie de la santé, la Microélectronique et l'Intelligence Artificielle, l'Hydrogène, les Matériaux durables).

Le présent document a pour objectif de vous guider dans la construction de votre réponse à l'appel à projets en précisant certains points du règlement (indications portées en *italique et en orange*), ainsi que les modalités et le calendrier de dépôt des projets.

I. Projets attendus

a. Projets de Recherche et Innovation

Sont soutenus les projets internationaux de recherche et d'innovation, entre au moins un partenaire scientifique d'Auvergne-Rhône-Alpes et un partenaire étranger portant sur les filières d'excellence de la Région.

Il s'agit d'amorcer, structurer ou renforcer des collaborations internationales dans des domaines à haut potentiel de développement (notamment économique pour les PME-PMI régionales).

Types de livrables visés :

Création d'un Laboratoire International Associé, d'une structure de recherche internationale, d'une chaire internationale de recherche, production de publications conjointes, cotutelles de thèses, organisation d'événements scientifiques impliquant des partenaires d'un projet de coopération et inscrits dans un projet plus global.

Indicateurs

- Nombre de publications conjointes, nombre de thèses en cotutelles, lancement de structure
- Nombre d'étudiants/doctorants accompagnés
- Nombre d'acteurs économiques d'Auvergne-Rhône-Alpes bénéficiaires des retombées d'un projet.

b. Projets de formation

Sont soutenus les projets de coopérations internationales visant à préparer, initier et consolider des collaborations en matière de formation et concourant à l'attractivité des établissements. Seront particulièrement ciblées l'internationalisation des formations d'ingénieurs et de techniciens supérieurs et autres formations scientifiques répondant aux besoins des secteurs clés en tension identifiés notre territoire.

Type de livrables visés :

Création de double-diplômes ou de modules de formation internationaux, mise en place de module de formation spécifique, accords de mobilité entre établissements.

Indicateurs :

- Montage de double-diplôme ou de modules de formation ciblés sur les secteurs clés ou filières d'excellence
- Augmentation des flux de mobilité des étudiants/chercheur

II. Structures éligibles

Sont éligibles les établissements d'enseignement supérieur publics, les établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG), les établissements délivrant des diplômes certifiés par la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI), les Grandes écoles labellisées par la Conférence des Grandes Ecoles (CGE), les organismes de recherche et les Centres Hospitaliers Universitaires. Ils doivent être implantés en Auvergne-Rhône-Alpes.

→ **Les acteurs économiques, les Pôles de compétitivité et les clusters ne peuvent déposer en leur nom propre de projet mais peuvent intégrer un consortium porté par établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou par un organisme de recherche.**

- *Le soutien des entreprises ou d'autres collectivités locales pourra être démontré par des lettres de soutien.*
- *Le projet peut, de façon privilégiée, être porté par plusieurs établissements. Dans ce cas, cette spécificité doit être signalée dès le dépôt du projet. Les établissements concernés par le projet doivent désigner l'établissement pilote qui a notamment en charge la transmission du dossier à la Région et son suivi financier.*

III. Critère d'éligibilité

Le projet doit s'inscrire dans les thématiques prioritaires pour la Région et notamment dans les filières d'excellence et secteurs clés tels que présentés dans le Plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2028 en faveur de l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation et dans le Schéma Régional de l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation.

Le dépôt doit être complet, incluant toutes les pièces justificatives - administratives et techniques - demandées. Ces pièces sont mentionnées dans le cahier des charges de l'appel à projets. Les projets rédigés en écriture dite « inclusive » ne seront pas recevables.

- *Voici toutes les pièces justificatives demandées :*
 - *Un accord de coopération avec – au moins – l'un des partenaires du projet ;*
 - *Un document autorisant le représentant de l'organisme à solliciter une subvention ;*
 - *Un budget équilibré répondant aux exigences mentionnées ci-après ;*
 - *Une note détaillée sur la stratégie internationale de l'établissement, validée par le chef d'établissement. Cette note devra faire état :*
 - *D'une priorisation argumentée des projets déposés au titre du dispositif « Ambition Internationale » (cette priorisation sera faite de manière distincte pour les axes « formation » et « recherche et innovation ») ;*
 - *De la manière dont les projets s'intègrent dans cette stratégie internationale de l'établissement et s'articulent avec les priorités régionales.*

Des notes de cadrage sont disponibles sur le portail des aides.

Tout projet déposé incomplet sera considéré comme irrecevable.

IV. Critères de sélection

La Région sélectionne les projets en considérant les dimensions suivantes :

- Intégration étayée du projet dans la stratégie de l'établissement ;
 - *Montrer en quoi le projet s'intègre dans la dynamique collective de l'établissement et répond aux objectifs fixés dans la stratégie internationale. Il est attendu plus qu'une simple mention de la cible géographique ;*
- Degré d'auto-financement assuré par l'établissement sur l'assiette des dépenses éligibles ;
 - *Un taux d'auto-financement minimum est demandé afin de s'assurer de l'investissement de l'établissement de rattachement. Il ne doit pas être seulement composé de valorisation de personnel permanent ;*



- *Le budget présenté doit être complet et intégrer toutes les dépenses du projet, pas uniquement celles liées à la subvention régionale ;*
- *Toutes les dépenses mentionnées dans le budget doivent être cohérentes avec le projet présenté.*

- Qualité et crédibilité des actions de valorisation du projet et du soutien régional apporté ;
 - *Le dossier de candidature devra préciser la communication attendue grâce au projet et la stratégie de diffusion et de valorisation des résultats, y compris CSTI. Des précisions quant à la visibilité du soutien régional sont également attendues.*

- Clarté des livrables assortis d'indicateurs de réalisation ou/et d'impact quantifiés ;
 - *Les actions sont clairement précisées : elles sont cohérentes et font échos à un besoin avéré et démontré. L'articulation avec l'écosystème est justifiée et les impacts sont creusés et réalistes ;*
 - *Les potentiels obstacles sont connus et anticipés*

- Cohérence des actions mises en œuvre, des moyens associés et calendrier prévisionnels ;
 - *Précision, faisabilité, efficacité des tâches proposées et cohérence vis-à-vis du budget proposé, réalisme du calendrier.*

- Qualité du partenariat et pertinence dans la stratégie internationale de l'établissement.
 - *Implication des partenaires étrangers, intégration de partenaires économiques, qualité et complémentarité des compétences, expertises scientifiques et techniques, savoir-faire des partenaires, rôles et fonctions des partenaires dans le déroulement du projet.*

Spécifiquement pour les projets « Recherche et Innovation » :

- Démonstration de l'intérêt du projet au regard des filières régionales d'excellence et de sa plus-value concrète (quand le projet le justifie, une lettre de soutien argumentée d'un Pôle de compétitivité régional ; association d'entreprise régionale, ...)
 - *En quoi le projet s'inscrit dans les problématiques inhérentes aux priorités régionales. Comment peut-il venir alimenter les réflexions autour d'un sujet donné, contribuer au développement économique et à l'attractivité d'un secteur, apporter des réponses à des enjeux sociétaux ou spécifiques du territoire, etc. ;*
 - *Les priorités régionales sont définies dans le Plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2028 pour l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation, & le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (SRESRI) :*
 - *A noter :*
 - *Filières d'excellence : l'Industrie de la santé, la Microélectronique et l'Intelligence Artificielle, l'Hydrogène, les Matériaux durables*
 - *Secteurs clés : énergie, BTP, santé, chimie, numérique et électronique, mobilité, aéronautique, agriculture-agroalimentaire, forêt, sport-montagne-tourisme, mécanique et métallurgie, machines et robotique, plasturgie, luxe et textile*

- Clarté et précision de la rédaction du projet : il est attendu que les sigles soient déclinés sur la première utilisation et que l'intitulé reflète l'objet du projet.
 - *Est-ce que la synthèse du projet permet de comprendre ce dernier (contexte, objectifs, perspectives, etc.). Est-ce que le porteur a su vulgariser le sujet d'étude. Le projet ne sera pas*

instruit par des pairs ou par des experts scientifiques extérieurs. Ce n'est donc pas l'opportunité scientifique qui sera jugé. ;

Spécifiquement pour les projets « Formation » :

- Démonstration de l'intérêt du projet au regard des besoins des secteurs clés du territoire régional ;
 - *Capacité du porteur à mettre en perspective les objectifs du projet avec les besoins d'un secteur donné, lien avec les formations d'ingénieurs et de techniciens supérieurs et autres formations répondant aux besoins des secteurs clés et secteurs en tension de notre territoire portés par le SRESRI et le SREDII, développement de l'attractivité du territoire, connaissance de l'écosystème, amélioration de l'employabilité des étudiants, de l'attractivité des formations du territoire.*

Une attention particulière sera portée à la recherche de financements complémentaires associés au projet, à la mutualisation entre établissements et à l'interdisciplinarité. Les sciences humaines et sociales, qui jouent un rôle important pour répondre aux nouveaux défis, ont pleinement leur place dans ce dispositif.

- *Aucune action susceptible d'être éligible aux autres dispositifs mis en œuvre par la Région, à l'instar du dispositif colloque scientifique, ne peut être retenue au titre de cet appel à projets ;*
- *La Région rappelle qu'elle a des accords institutionnels avec des régions étrangères, notamment avec les 4 Moteurs pour l'Europe (Bade-Wurtemberg, Catalogne et Lombardie). Pour autant, si les projets en partenariat avec des structures universitaires et scientifiques situés dans ces régions seront encouragés, ce ciblage géographique, qu'il s'agisse d'un projet « Recherche » ou d'un projet « Formation », n'est pas un critère de sélection ;*
- *Par ailleurs, les sciences humaines et sociales, qui jouent un rôle important pour répondre aux défis globaux auxquels les territoires doivent faire face, ont pleinement leur place dans ce dispositif, notamment concernant des projets portant sur les usages ou l'accompagnement aux transitions et la production d'innovations sociales.*

V. Durée des projets

Les projets seront financés une fois pour une durée maximale de 3 ans ; les délais de réalisation étant précisés dans les actes attributifs de financement.

Les projets ayant déjà perçu un financement régional pour le même objet et dans le même objectif ne pourront pas percevoir un soutien au titre de ce dispositif.

VI. Dépenses éligibles

Elles correspondent aux dépenses réellement imputées au projet (coûts directs).

L'assiette éligible des dépenses pourra comporter les dépenses ci-après :

- Les frais de communication suivants : les frais d'évènements organisés en Auvergne-Rhône-Alpes, de participation à des colloques, de publications, de traduction.
- Les prestations de conseils et d'accompagnement ;
- Les frais de personnels non permanents dédiés directement et majoritairement au projet, la gratification de stagiaires de niveau Master participant au projet ;



- Les frais de mission et de déplacement à l'étranger des étudiants, des stagiaires, des doctorants, des post-doctorants, ingénieurs de recherche, des enseignants chercheurs ou des personnels administratifs ;
- Les bourses de mobilité entrante pour des étudiants ou doctorants (modalités de mise en œuvre définies par l'établissement et justifiées dans lors du paiement de la subvention) ;
- Les consommables et le petit matériel de laboratoire.

Les dépenses sont éligibles à partir de la date de dépôt du projet dans le portail des aides. Les délais de réalisation sont précisés dans les actes attributifs de financement.

→ **Le délai de réalisation signifie le délai de prise en compte des dépenses (payées/décaissées) tandis que le délai de caducité est le délai pour renvoyer les différents justificatifs (délai de réalisation + 6 mois)**

Ne sont pas éligibles : les dépenses de personnel permanent, les dépenses réalisées en coût interne par l'établissement à l'exclusion des « per diem » inhérentes à la réalisation des projets ; les mobilités sortantes de plus de 4 semaines éligibles à la BRMIE.

- **Ce dispositif ne concerne que des dépenses en fonctionnement.**
- **Les dépenses d'investissement ne sont pas prises en charge mais peuvent être valorisées dans le cadre des exigences d'auto-financement.**

VII. VI. Modalités de soutien de la Région

L'aide régionale prend la forme d'une subvention forfaitaire calculée sur la base de l'assiette éligible retenue par la Région.

La Région pourra limiter les dépenses éligibles, par application de son règlement budgétaire et financier. Elle pourra également écarter certaines dépenses à l'issue de son instruction.

Un taux minimum d'auto-financement et/ou de cofinancement de 20% du budget inhérent au projet, à l'exclusion des dépenses de personnel permanent, est exigé pour tous les projets. Les cofinancements intègrent les financements privés ou publics obtenus spécifiquement pour la réalisation du projet déposé.

La Région, lors du lancement de chaque édition de l'appel à projets, se réserve la possibilité de demander aux établissements de déposer un nombre limité de dossiers. Les précisions seront alors apportées dans le vademecum.

- **Autofinancement est entendu comme toutes les ressources propres de l'établissement mis à disposition pour la mise en place de ce projet. Le cofinancement est apporté par des financeurs publics ou privés pour la mise en œuvre des activités liées au projet ;**
- **Il est conseillé de privilégier le dépôt d'un nombre restreint de projets structurants et / ou projets mutualisés entre établissements ;**
- **A titre d'exemple, pour les plus gros établissements d'enseignement supérieur de la région (supérieur à 20 000 étudiants), le nombre maximum de projet déposé ne devra pas excéder 6 candidatures.**

VIII. Procédure

Ce dispositif se formalise par appel à projets annuel.

- Dépôt : les dossiers sont déposés sur le Portail des Aides de la Région par les établissements dès l'ouverture de l'appel à projets et impérativement avant sa date de clôture, communiquée au lancement de ce dernier.



- Instruction : seuls les dossiers complets et éligibles sont instruits par les services de la Région. L'instruction sera conduite au regard des critères d'éligibilité et de sélection définis dans le présent règlement.
- Vote : les dossiers instruits favorablement sont soumis au vote de la Commission permanente.
- *En 2025, à titre indicatif, le montant de la subvention régionale pourra aller jusqu'à 50K € en fonctionnement ;*
- *Les services de la Région pourront éventuellement interagir avec l'établissement pour vérifier l'articulation de sa stratégie internationale avec les thématiques prioritaires de la Région.*

IX. Obligations du bénéficiaire en matière de communication

- Le bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Région à son projet dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux (presse, sites internet, réseaux sociaux, présentation technique, etc.) et événements (colloques, manifestations, événement dédié, etc.). Il utilisera le logo de la Région Auvergne-Rhône-Alpes selon sa charte (accessibles sur le site internet de la Région). Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation ; le non-respect de cette-ci pouvant suspendre ou annuler le versement de la subvention.
- Le bénéficiaire s'engage à réaliser au moins trois communications sur différents supports lors de la vie du projet et à mentionner la Région à ces occasions.
- Le bénéficiaire s'engage à associer la Région lors des événements liés au projet soutenu, notamment pour les événements majeurs comme l'évènement de lancement du projet ou des manifestations publiques. Les services de la Région devront en être informés suffisamment en amont afin d'assurer une représentation adaptée de la Région et une communication concertée.